



# Bussy Bass Master 2026

La section Carnassiers du Pêcheur de Marne-la-Vallée organise le dimanche 13 SEPTEMBRE 2026 la 2<sup>nd</sup>e édition de son concours dédié à la pêche du black-bass aux leurres qui se déroule en individuel sur 3 étangs (*Dormeur du Val, Russey Keo et Grives*) sur la commune de Bussy-Saint-Georges.

Peuvent participer au concours les personnes majeures, **les mineurs doivent présenter une autorisation écrite et signée de leurs parents avant la compétition (sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte durant toute la durée du concours)**. Les places sont limitées à 25 participants.

Le montant de l'inscription est fixé à **30€** par participant (**inscription au concours, café et viennoiserie, panier repas du midi sandwich et apéro de fin de concours**).

Les inscriptions et le règlement devront s'effectuer sur la plateforme HelloAsso de l'AAPPMA (<https://www.helloasso.com/associations/le-pecheur-de-marne-la-vallee>). L'inscription sera considérée comme définitive et non remboursable<sup>1</sup> à réception du paiement et de l'autorisation parentale pour les mineurs (à fournir au plus tard 2 semaines avant la date du concours).

**Le permis de pêche est obligatoire**, en revanche l'option annuelle « Etangs AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée » ne sera pas nécessaire (sauf en cas prefishing). Le tarif inclus l'option uniquement pour la durée du concours pour ces étangs. En cas de prefishing, la souscription à l'option annuelle des étangs est nécessaire pour que les pêcheurs soient en règle durant leur prefishing.

Les participants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.

Voici le lien sur Google Maps vous indiquant en bleu les étangs du concours et en rouge les zones de pêche interdites :

<https://goo.gl/maps/KRamsCpkbkH9oMAH7>

Vous trouverez la fiche descriptive de chaque étang sur notre site internet :

<https://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>

## **Déroulement du concours :**

- Arrivée 07h00
- **Briefing OBLIGATOIRE** à 07h30
- 1<sup>ère</sup> manche de 07h45 à 12h00
- Pause déjeuner de 12h00 à 13h00
- 2<sup>ème</sup> manche de 13h à 17H00
- Remise des prix à 17H30

L'accueil des participants se fera le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 07h00 à Bussy-Saint-Georges face à l'étang du Russey Keo. Un briefing sera réalisé à 07h30 pour rappeler le règlement et les consignes de sécurité.

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel. Elle se garde le droit de modifier les horaires et le règlement.

En cas d'orage, l'épreuve sera momentanément suspendue.

---

<sup>1</sup> Sauf en cas d'annulation du concours de la part de l'AAPPMA.



# Bussy Bass Master 2026

## **Mode de pêche :**

Uniquement la pêche aux leurres artificiels est autorisée. Une seule canne par pêcheur en action de pêche. Les leurres seront munis de deux hameçons maximum (2 triples autorisés). La pêche aux appâts naturels et la pêche à la mouche sont interdites. Le maintien de poisson en bourriche est strictement interdit.

## **Courtoisie :**

Les pêcheurs et équipes veilleront à ne pas gêner volontairement les actions de pêche des autres équipes ni à empêcher l'accès aux postes de pêche. Tout comportement antisportif, agressif ou insultant pourra être sanctionné. Pour autant, il n'y a pas de distance minimum à respecter entre les équipes.

## **Mode de déplacement :**

Les déplacements sont effectués à pied. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

## **Sanction :**

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive du concours. La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera une pénalité 1000 points.

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche, au respect des autres et du milieu naturel entraînera l'exclusion du participant sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

## **Photographies / Vidéos / Audios :**

L'ensemble des captations (photographies/vidéos/audios) prises lors du concours, pourra être utilisé à des fins de communication par l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche et de protection du milieu aquatique. Aucune indemnité ou droit d'image/voix ne pourra être réclamé par les participants.

## **Contrôle, quota et mesure des poissons :**

La mesure du poisson s'effectue avec une toise qui sera fournie par l'association (**à rendre à la fin du concours**).

Tous les poissons seront mesurés au centimètre le plus proche. La queue doit clairement toucher la barre du demi-centimètre de la toise sur la photo. Leur taille en centimètre sera multipliée par elle-même (multiplication « au carré ») puis un coefficient par espèce est appliqué afin de déterminer le nombre de points comptabilisés (arrondi à l'entier le plus proche).

## **Exemples :**

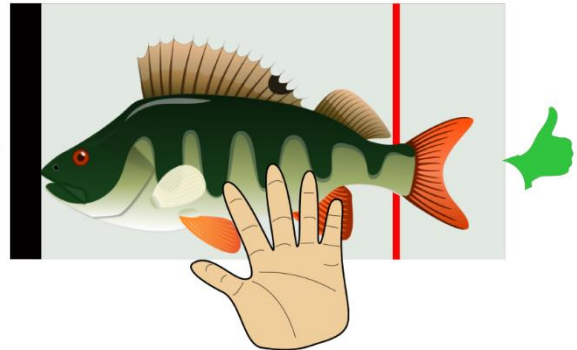
- 1 black-bass de 22,3 cm → 22 cm = 22 x 22 = 488 points
- 1 black-bass de 40,9 cm → 41 cm = 41 x 41 = 1681 points
- 1 black-bass de 12,5 cm → 13 cm = 13 x 13 = 169 points

Pour que le poisson soit validé, il devra être pris en photo sur la toise plaqué tête à gauche et ventre en bas.

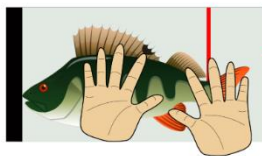
OK PICTURE



OK PICTURE



TWO HANDS, NOT OK!



HEAD TO THE WRONG SIDE, NOT OK



UPSIDE DOWN, NOT OK!



TO MOUTH COVER OF THE PATTERN, NOT OK



La photo devra être transmise sur le groupe Whatsapp en mentionnant **votre numéro de participant, l'espèce du poisson et sa taille en cm** (exemple : photo + solo 1 + bass de 30 cm).

Les points seront comptabilisés sous forme de quota, nous retiendrons les 5 plus grands black-bass par participant.

## Quota des poissons :

- Black-bass : 5 plus longs poissons

**Bonus de 1000 points** pour le quota rempli.

**Bonus de 1000 points** pour le plus long poisson du concours. Si plusieurs participants ont pris chacun un poisson « le plus long » de la même taille, alors chaque participant se voit attribué un bonus pour le poisson le plus long.

En cas d'égalité au classement général, le participant ayant fait son maximum de points en premier devancera l'autre participant au classement.



## AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION D'UN MINEUR AU CONCOURS

Je soussigné(e) [NOM, Prénom] \_\_\_\_\_

Demeurant [Num., Rue, CP, Ville] \_\_\_\_\_

Joignable au [Numéro de téléphone] \_\_\_\_\_

Ayant le plein exercice de l'autorité parentale, et agissant en qualité de :

père

mère

tuteur/tutrice

Autorise ma fille / mon fils (*rayez la mention inexacte*) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

À participer à \_\_\_\_\_

qui se déroulera le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Au lieu : \_\_\_\_\_

Organisé par l'AAPPMA « Le Pêcheur de Marne La Vallée ».

Je certifie qu'il/elle a pris connaissance du règlement du concours auquel il/elle est inscrit(e) et déclare expressément en accepter toutes les conditions.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du Responsable Légal